



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 12 juin 2015 - 20h30

L'an deux mille quinze, le douze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 6 juin 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 avril 2015 :

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 avril 2015

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2015 est approuvé à la majorité (8 pour, 2 contre).

3) Forêt : présentation du plan de gestion forestière 2015-2035 par l'ONF (intervenants : Maxime De Banizette, Samuel Bonte):

Le précédent document de gestion forestière avait été établi en 2000, pour une durée de 15 ans. Il arrive donc à échéance cette année.

L'ONF présente et propose au conseil municipal un nouveau plan de gestion, établi pour une durée de 20 ans et qui devra être approuvé par le conseil municipal lors d'une délibération ultérieure et avant la fin de l'année. Ce plan d'aménagement est le fil conducteur de la gestion forestière communale. Il est basé sur un examen critique de ce qui a été fait par le passé et sur les objectifs fixés à moyen et long terme. Il propose un programme pluriannuel d'actions à mener (coupes et travaux)).

Une étude de terrain a été réalisée par l'ONF, ce qui a permis une analyse des peuplements, des dessertes, de la qualité des bois, des risques naturels.

Pour se faire, un inventaire statistique a été effectué avec un point tous les hectares. Sur les 142 ha de forêt communale, 100 ha sont classés en sylviculture (70 % de la surface totale), les 42 autres hectares sont inaccessibles (barres rocheuses). 42 ha ont donc une production ligneuse nul, 13 ha ont une production faible (essentiellement des feuillus) et 87 ha ont une production moyenne. Le pourcentage de peuplements adultes reste proche de la norme de 50% de la surface en sylviculture, le niveau de jeunes peuplements est correct, le déficit semble se situer plutôt dans les bois moyens. Les potentialités forestières sont globalement bonnes, excepté dans les zones rocheuses où l'épicéa souffre du manque d'eau et de l'attaque du bostryche. Depuis l'aménagement précédent, le sapin pectiné est devenu majoritaire, cependant il est particulièrement touché par les dégâts de gibier sur les semis. Le risque, à terme, pourrait être une régression des résineux par rapport aux feuillus avec des conséquences sur les recettes de la commune. Il faudra donc être attentif aux plans de chasse et travailler en collaboration avec l'ACCA locale.

L'objectif du plan d'aménagement est d'entretenir une futaie irrégulière, qui répond le mieux à la structure hétérogène de la forêt mais aussi aux enjeux tels que la production de bois, la protection contre les risques naturels, la préservation de la biodiversité et du paysage.

Le niveau de régénération de la forêt communale est proche de la norme, ainsi que le nombre de perches relevées. Le renouvellement de la forêt semble acquis.

Lors du précédent aménagement, il avait été constaté un vieillissement de la forêt avec une forte proportion de gros bois. Par conséquent, les coupes ont été fortes et la forêt a été largement décapitalisée. Ceci explique que le volume proposé dans le document d'aménagement est inférieur (307 m³ de bois mobilisable par an) à ce qu'il était (480 m³ de bois mobilisable par an), les parcelles présentant souvent un déficit en volume et en gros bois.

Concernant le programme d'actions (outre le programme de récolte bois), le document d'aménagement prévoit d'éventuelles acquisitions d'enclaves privées situées dans la forêt communale. Il est possible d'obtenir des subventions pour ces acquisitions.

Il est également prévu :

- entretien du périmètre et du parcellaire (25 km au total). Il s'agit d'entretenir les divises, la peinture des limites et des bornes. Coût total indicatif : 20 000 euros sur 20 ans.

- création de la route forestière de la Motte depuis "chez Jeandet" jusqu'à la Frenière (3.2 km). Coût indicatif : 230 000 euros.

- création de la 2^{ème} tranche de la route forestière (2.5 km). Coût indicatif : 150 000 euros.

- création de la piste parcelle L (0.6 km). Coût indicatif 25 000 euros.

- entretien route et piste. Coût indicatif : 15 000 euros.

Total 440 000 euros soit annuellement 22 000 euros.

La création de la route forestière de la Motte permettrait de résoudre les problèmes de stockage et de sortie des bois. La première tranche à réaliser rapidement est prévue jusqu'à la Frénrière, la deuxième tranche permettra d'améliorer la desserte des parcelles A, B et C.

La création d'une piste depuis le Trou de la Fenêtre (environ 600 m) permettrait de desservir les parcelles L et le haut de la K difficile d'accès. Par ailleurs une exploitation par câble serait envisagée pour les parcelles I et K.

Malgré les gros investissements prévus, le bilan annuel prévisionnel reste positif si l'on tient compte des subventions attribuées actuellement pour les dessertes forestières, les travaux sylvicoles et l'acquisition de terrains forestiers.

L'ONF informe le conseil municipal que le piquetage du tracé de la route forestière a bien avancé.

Le projet d'aménagement tient compte de la route forestière et un bilan à mi-parcours (10 ans) permet des modifications d'aménagement. L'approbation de ce projet d'aménagement concerne les grandes lignes mais garde une certaine souplesse dans son application. Le Conseil Municipal a la possibilité chaque année lors de la proposition des actions de l'ONF d'accepter, de refuser ce qui est prévu ou d'ajouter de nouvelles actions.

4) Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Cœur des Bauges

Intervention de M. GAMEN Philippe, vice-président de la CCCB.

M. GAMEN précise que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes à l'automne 2015 peut être considéré comme une décision anticipée de 18 mois par rapport à ce que deviendrait le droit commun en 2017.

La communauté de communes a voulu anticiper le transfert obligatoire de 2017 en lançant une réflexion sur le projet de PLU et en travaillant plus précisément sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui définit les grandes orientations données en matière d'urbanisme pour les Bauges.

Actuellement, le territoire de la communauté de communes est couvert par 9 PLU non Grenelle, 1 PLU Grenelle en cours d'approbation, 1 POS et 3 cartes communales.

Ces documents d'urbanisme doivent évoluer, avec des échéances à respecter :

- approbation des PLU mis en conformité avec la loi Grenelle d'ici le 01.01.2017 (sinon risque juridique d'annulation du document)

- approbation du POS révisé en PLU d'ici le 27.03.2017.

La commune de la Motte possède actuellement un PLU non Grenelle.

Si la compétence PLU est transférée à la communauté de communes, les dates et délais en matière de "grenellisation" des PLU et de transformation des POS en PLU, ne s'appliquent plus, sous réserve que :

- la procédure d'élaboration du PLU intercommunal soit engagée par délibération avant le 31.12.2015.

- le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) se tienne avant le 27 mars 2017.

- le PLU soit approuvé avant le 31.12.2019.

D'autre part, il est rappelé qu'actuellement le territoire de la communauté de communes n'est pas couvert par un SCOT (schéma de cohérence et d'orientation du territoire). Le cœur des Bauges avait échappé au SCOT "Métropole Savoie" et conservait donc une certaine indépendance, la rupture géographique ayant

été acceptée par le Préfet. Or un PLUI pourrait tenir de SCOT, sous réserve d'acceptation préfectorale. Concernant les coûts, la mise en conformité d'un PLU communal (loi Grenelle) est estimée entre 25 et 35 000 euros par commune. L'élaboration d'un PLUI est estimée entre 300 et 350 000 euros. Dans le cadre du PLUI, la DDT (services de l'Etat) continue d'instruire les permis de construire. Le maire reste compétent pour donner un avis et signer les permis de construire. Chaque conseil municipal est associé à l'élaboration du PLUI, la population est également consultée à cette élaboration. Les modalités de concertation avec chaque commune et les habitants seront déterminées par les élus communautaires. Un PLUI approuvé peut évoluer par modification (ou modification simplifiée) ou par révision (ou révision allégée).

En cas d'évolution du périmètre de la communauté de communes, la nouvelle communauté de communes compétente en PLUI peut :

- soit achever, sur leurs périmètres initiaux, les procédures d'élaboration de chaque PLUI engagées avant la fusion, dans les 2 ans suivant la fusion.
- soit étendre à l'ensemble du nouveau territoire la procédure d'élaboration du PLUI engagée par une des communautés de communes, si le débat sur le PADD n'a pas encore eu lieu au moment de la fusion.

Calendrier :

- mai 2015 : délibération de la communauté de communes transférant la compétence PLU.
- mai à juillet 2015 : délibération concordantes des 14 communes membres.
- septembre 2015 : arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la communauté de communes.
- octobre 2015 : date d'effet du transfert de la compétence.
- décembre 2015 : prescription du PLUI et lancement de la consultation pour recruter un prestataire.
- 2016 : Elaboration du projet de PADD
- 2017 : Débat sur le PADD
- 2018 : Elaboration des zonages et règlements et arrêt du projet de PLUI
- 2019 : Enquête publique et approbation du PLUI

M. Le maire remercie M. Gamen pour son exposé et souhaite préciser que les éléments acquis dans le PLU, dès lors qu'ils seraient cohérents avec le PADD, ne changeraient pas.

D. Mansot précise qu'il regrette que la population n'ait pas été plus largement informée et consultée à propos du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et s'interroge sur le réel intérêt de ne pas intégrer un SCOT.

M. Gamen précise que le SCOT n'a aucune compétence et qu'il donne uniquement des objectifs en termes de population, de transports collectifs, d'aménagement du territoire...

M. Renoir précise que la question du transfert a suscité de nombreux débats au sein de la communauté de communes depuis l'automne 2014 et que le sujet est très complexe.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes du Cœur des Bauges souhaite modifier ses statuts. En effet, la communauté de communes ne possède pas la clause générale de compétence. Par conséquent, elle doit définir systématiquement les compétences qu'elle exerce avec précision au nom du principe de spécialité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire a engagé une réflexion sur l'éventualité d'une prise de compétence urbanisme. Après une mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ce travail a permis, d'une part de rappeler le cadre législatif et réglementaire et d'autre part de faire un état des lieux de la situation de l'urbanisme sur le Cœur des Bauges. Un travail participatif ouvert à l'ensemble des élus des conseils municipaux a été mis en place par le biais d'ateliers thématiques permettant de faire un inventaire des forces, des faiblesses et des opportunités que présente le territoire du Cœur des Bauges.

Cette démarche, guidée par des échéances législatives, repose néanmoins sur la volonté de créer un véritable projet de territoire permettant d'en maîtriser son avenir par l'intermédiaire d'outils d'aménagement formalisés tels qu'un plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI). Cet objectif doit rester la priorité des conseillers municipaux d'une manière générale et des conseillers communautaires en particulier dans un contexte de prise de décision voulue et non subie.

Plus finement, cet outil sera l'occasion :

- D'affirmer la position du territoire et de définir une vision prospective dans un environnement territorial toujours plus concurrentiel (collectivités voisines, partenaires, investisseurs...)
- D'avoir une démarche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire dans ses différentes composantes : préservation des espaces agricoles et naturels, maîtrise de

l'urbanisation résidentielle et économique, environnement...

- De prioriser les sites de développement et d'économiser le foncier
- De renforcer la solidarité territoriale à l'échelle du territoire en déterminant collectivement et objectivement les choix d'aménagement et d'équipement du territoire

Enfin l'élaboration d'un PLUI permettra

- de rationaliser l'exercice de certaines compétences communautaires tels que l'eau et l'assainissement, le développement économique...
- d'engager mutualisation des services et économies d'échelle en termes de gestion du bloc communal en rapport avec les documents d'urbanisme mais plus largement avec l'ensemble des compétences exercées
- de mettre en conformité réglementaire 9 PLU « non Grenelle » et 1 Plan d'Occupation des Sols (POS)

Dans l'hypothèse de cette prise de compétence, et dans le cadre de la prescription d'un PLUI, la communauté de communes définira les modalités de concertation et pourra à ce titre laisser une part importante à la consultation de la population.

Dans cette perspective, la communauté de communes du Cœur des Bauges, dans sa délibération en date du 4 mai 2015 a délibéré favorablement, pour la prise de la compétence « Urbanisme » dans les termes suivants :

« La Communauté de Communes est également compétente en termes :

De plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale. »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes du Cœur des Bauges.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret à la demande du 1/3 de ses membres, à 9 voix pour et 1 voix contre, a ainsi délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à 5211-20-1 et L5214-1 à L5214-29 et notamment l'article L5214-16

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71 relatif aux communautés de communes,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU la délibération de la communauté de communes en date du 4 mai 2015 relative à la prise de compétence « Urbanisme »;

- **APPROUVE** en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de communes du Cœur des Bauges ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Cœur des Bauges à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de La Motte-en-Bauges et convention de co-maîtrise établie dans le cadre de l'extension du bâtiment scolaire du Châtelard entre les deux communes :

Les commissions affaires scolaires des communes du Châtelard et de La Motte se sont réunies à plusieurs reprises pour définir les modalités de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'extension du bâtiment scolaire sur le site du Châtelard. Lors de ces réunions, des projets de conventions ont été établis en concertation entre les deux commissions, avec l'appui technique et juridique de l'ASADAC. Il est précisé que les délibérations concordantes des deux communes sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer pour approuver les deux projets de convention.

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que les écoles maternelles et élémentaires des communes du Châtelard et de La Motte en Bauges fonctionnent dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), la Commune de La Motte en Bauges prenant en charge les maternelles et la Commune du Châtelard, les élémentaires. Si initialement le RPI fonctionnait sur deux sites, les maternelles à La Motte en Bauges et les élémentaires au Châtelard, depuis 2010 l'accueil des maternelles se fait également sur le site du Châtelard ;

RAPPELLE que après étude et réflexion, les deux communes ont décidé de conserver le fonctionnement des écoles sur un site unique ;

RAPPELLE que le bâtiment du Châtelard n'ayant à l'origine pas été dimensionné pour accueillir le nombre de classes nécessaires, les deux communes ont décidé d'engager une opération d'extension du bâtiment scolaire du Châtelard aux fins de création des classes de maternelles de la Commune de la Motte en Bauges ;

EXPOSE que les travaux envisagés pourraient être réalisés dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, comme le permet l'Article 2 de la loi du 13 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

DONNE LECTURE du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage proposé par les commissions scolaires des communes du Châtelard et de la Motte en Bauges, qui prévoit notamment :

- La désignation de la Commune de la Motte en Bauges comme maître d'ouvrage exclusif pour toute la durée de l'opération ;
- La prise en charge du financement de l'intégralité de l'opération par la Commune de la Motte en Bauges ;
- La constitution d'une commission de suivi composée d'élus des deux communes ;

EXPOSE que, au terme des travaux, par une délibération ultérieure, il est convenu que la Commune du Châtelard cède le terrain d'emprise à la Commune de la Motte en Bauges, afin que celle-ci devienne propriétaire de l'ouvrage réalisé ;

EXPOSE que la création des nouveaux locaux dans le bâtiment scolaire et la pérennisation d'un fonctionnement en RPI concentré nécessite d'actualiser la convention de fonctionnement de ce dernier ;

DONNE LECTURE du projet de convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de la Motte en Bauges proposé par les commissions des deux communes, qui prévoit notamment :

- La mise en place d'une commission de suivi permettant de faire régulièrement le point sur les conditions et modalités de fonctionnement du RPI ;
- Les modalités de l'utilisation commune des locaux, qui devra donner lieu à l'établissement de plannings ;
- Les modalités de recrutement du personnel, qui sera assuré par chaque commune pour les besoins de l'école dont elle a la charge mais avec un effort de mutualisation ;
- Les modalités de répartition des frais de scolarité et des charges de fonctionnement entre les deux communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chacune ;
- La prise d'effet de la convention à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2015 ;

INVITE le Conseil Municipal :

- A approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage établie dans le cadre de l'extension du bâtiment scolaire ;
- A approuver le projet de convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de La Motte en Bauges ;
- A désigner les membres de la Commission de suivi des travaux ;
- A désigner les membres de la Commission de suivi du Regroupement pédagogique intercommunal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage établie dans le cadre de l'extension du bâtiment scolaire du Châtelard ;

VU le projet de convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de La Motte en Bauges ;

APPROUVE :

- Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Châtelard ;
- Le projet de convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de La Motte en Bauges ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, sous réserve que le Conseil Municipal du Châtelard les ait approuvées et ait autorisé la réalisation des travaux d'extension du bâtiment scolaire.

DESIGNE les membres de la Commission de suivi des travaux :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Madame Muffat-es-Jacques Emeline
- Monsieur Motta Claude
- Monsieur Garnier Gérard

DESIGNE les membres de la Commission de suivi du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui sera appelée à faire régulièrement le point sur les conditions et modalités de fonctionnement du RPI :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Madame Bachet Myriam
- Madame Muffat-es-Jacques Emeline
- Madame Jacquet Virginie

6) Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles B 2168, B 2391, B 2749 situées au Rocher pour une surface totale de 1001m2 et parcelle B 2450 située chez Dalphin pour une surface totale de 2000 m2:

a. Parcelle B 2168-B 2391-B 2749 Le rocher surface totale 1001 m2)

Me Julliard, 112, route des Bauges 74540 Cusy informe la commune de la vente des parcelles B 2168 –B 2391-B 2749 d'une surface totale de 1001 m2 située en Zone Ua Le Rocher dont le prix de vente est de 289 000 €. Le conseil municipal doit se prononcer pour décider s'il exerce ou non son droit de préemption lors de la vente de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 2168, B 2391, B 2749 situées au Rocher.

b. Parcelle B 2450 Chez Dalphin surface totale 2000 m2

Me Martinet, 24, rue du Cdt Perceval 73000 Chambéry informe la commune de la vente de la parcelle B 2450 d'une surface totale de 2000 m2 située en Zone Uc Les Dalphins dont le prix de vente est de 300 000 €. Le Conseil municipal doit se prononcer pour décider s'il exerce ou non son droit de préemption lors de la vente de cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle B 2450 située chez Dalphin.

7) Aménagement du chemin du Chozal:

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué les solutions envisagées afin de rendre le chemin praticable pour l'exploitation forestière (coupe communale vendue en 2014 et exploitants privés) tout en protégeant la conduite d'eau potable alimentant la commune. Compte tenu des coûts et de l'aspect technique, le maire propose au Conseil municipal de faire le cloutage structurant (pose de pierres) pour un montant TTC de 15 186 €. Cet investissement étant un aménagement de chemin rural, les dépenses sont prévues au budget prévisionnel 2015 sur l'opération voirie.

D. Mansot s'interroge sur l'efficacité et la pérennité de cette solution. Selon lui, il faut engager une étude sur ce projet pour prendre les meilleures décisions permettant de garantir une solution pérenne et se laisser du temps avant de prendre une décision.

M. le Maire affirme que le cloutage structurant avec renvois d'eau reste la meilleure solution techniquement réalisable, simple et moins coûteuse pour la commune compte tenu que la communauté de communes ne prendra aucune participation dans cette nouvelle remise en état.

G. Garnier pense qu'il faut faire confiance aux professionnels.

D. Mansot pense qu'il ne faut pas faire confiance aveuglément et n'est pas convaincu que ce soit la bonne solution pour les deniers publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

- de faire le cloutage structurant dans le chemin du Chozal pour un montant TTC de 15 186 €.

8) Points divers :

D. Mansot évoque l'aménagement du chemin pour piétons dans l'ancien jardin du cimetière. Il aurait souhaité une consultation du conseil municipal sur le sujet afin de discuter de cet aménagement qui, selon lui, est à revoir. Il trouve que le chemin présente une pente trop raide et que par conséquent la sécurité des piétons n'est pas garantie. D'autre part, il ajoute que ce chemin n'est pas aux normes pour l'accès aux personnes handicapées.

M. le Maire précise que lors du vote du budget, ces travaux concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier pour les habitants des lotissements et l'accès au cimetière ont été évoqués. Ces travaux d'aménagement ont été faits au mieux en analysant le besoin réel, en misant sur la sécurité à des coûts raisonnables. L'idée de base était de le faire au niveau de la route mais les travaux de plus grande envergure auraient été plus coûteux et auraient nécessité des travaux structurants étant donné qu'ils auraient été réalisés en bordure de la route départementale. Quant à la réglementation PMR (personnes à mobilités réduites) elle n'est pas obligatoire et un stationnement devant le cimetière permet l'accès avec aisance et facilité. Toutefois, un garde-corps bois doit encore être posé.

Des discussions animées s'engageant de toute part et n'étant plus constructives, la séance est levée à 23h55.

Fait à La Motte en Bauges, le 20 juin 2015
Le Maire,
Damien REGAIRAZ

